

CONDATE

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros
37 rue Etienne Marcel – 75001 PARIS
794 328 294 RCS PARIS
(ci-après la « **Société** »)

ACTE PORTANT DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS ETABLI LE 31 MARS 2026

En application de l'article 29 des statuts :

- 1°) La société **HADEENN**, titulaire de la pleine propriété de 360 actions,
Représentée par la société CONFLUENCE, président, elle-même représentée par
Monsieur Alexis HINGANT, gérant,
- 2°) La société **HSP CONSEIL**, titulaire de la pleine propriété de 180 actions,
Représentée par Monsieur Humbert DE SAINT-PIERRE, président,
- 3°) La société **CONDATE**, titulaire de la pleine propriété de 710 actions,
Représentée par la société CONFLUENCE, président, elle-même représentée par
Monsieur Alexis HINGANT, gérant,
- 4°) La société **CONFLUENCE**, titulaire de la pleine propriété de 1.250 actions,
Représentée par Monsieur Alexis HINGANT, gérant,

Agissant ensemble en qualité de seuls associés (ci-après les « **Associés** »), titulaires des 250 actions composant le capital de la Société,

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

Avec l'intervention de Monsieur Alexis HINGANT, représentant la société CONFLUENCE, elle-même président de la Société, aux fins d'opposabilité à cette dernière.

PREMIÈRE DÉCISION.- RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES – SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Après avoir :

- Pris acte du fait que la Société détient la pleine propriété de sept cent dix (710) actions auto-détenues ;
- Pris acte qu'il y a lieu de faire annuler ces actions auto-détenues, en application de l'article L 225-214 du Code de commerce, ce qui entrainera une réduction du capital social non motivée par les pertes ;
- Rappelé que le capital social actuel est intégralement libéré,

Les Associés décident, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de :

- Annuler ces sept cent dix (710) actions auto-détenues, d'une valeur nominale de quarante (40) Euros chacune ;
- Réduire le capital social de la somme de :
Vingt-huit mille quatre cents Euros - 28.400 €
De manière à le ramener de :
Cent mille Euros 100.000 €
À :
Soixante-et-onze mille six cents Euros 71.600 €

Cette réduction de capital aurait lieu par voie d'annulation des sept cent dix (710) actions auto-détenues, d'une valeur réelle globale de 34.080 Euros.

La différence entre la valeur réelle globale des 710 actions annulées (34.080 Euros) et leur valeur nominale (28.400 Euros), s'élevant à 5.680 Euros, serait imputée sur le poste comptable « Autres réserves », lequel est ramené de 9.442 Euros à 3.762 Euros.

À toutes fins utiles, les Associés précisent que l'annulation de ces actions et la réduction de capital venant d'être décidées ne seront effectivement réalisées qu'après constatation par les Associés de la réalisation définitive de la réduction de capital, constatation qui interviendra après expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux de vingt (20) jours prévu par les articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, les Associés renonçant à la rétroactivité de la condition suspensive considérée.

DEUXIÈME DÉCISION.- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Les Associés donnent tous pouvoirs à la société **DYADEIS NOTAIRES** (342 820 461 RCS RENNES) d'effectuer pour la Société toutes formalités relatives au présent acte, auprès de tous organismes, et notamment :

- Effectuer toutes demandes et dépôts, les gérer et recevoir tous justificatifs et récépissés y faisant suite ;
- Effectuer tous enregistrements, déclarations, dépôts, modifications, complétions, corrections, régularisations, cessations ou radiations requises ;
- Signer tous actes, extraits d'actes, documents ou formulaires à cet effet ;
- Pouvant porter sur le Registre du Commerce et des Sociétés, le Registre National des Entreprises, le Registre des Bénéficiaires Effectifs, le Répertoire SIRENE, ou tout autre registre ;
- Auprès du Guichet unique, de tout Greffe du Tribunal de Commerce, de tout Greffe du Tribunal des Affaires Économiques, de tout Centre de Formalités des Entreprises, de tout Service de l'Enregistrement, de tout Service des Impôts des Entreprises, de l'INSEE et, d'une manière générale, partout où besoin sera.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par les Associés et la présidence, au moyen d'un procédé de signature électronique, qui garantit sa sécurité et son intégrité, conformément à l'article 1367 du Code civil et au Décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement « eIDAS » (UE) n°910/2014 du Parlement européen sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Chaque signataire reconnaît à sa signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite, notamment en matière de preuve et de consentement.

Enfin, les signataires reconnaissent que le présent acte prendra effet à la date indiquée en entête.

Monsieur Alexis HINGANT

Monsieur Humbert DE SAINT-PIERRE